



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-six à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de Mme. Julie MICHAUX-BOURGUET, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 19 mai 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

MICHAUX-BOURGUET Julie, Maire

LAMBERT Séverine et PRELLE Thomas, Adjoint

ALLARD Mickael, AUGU Eric, BRICHARD Fabien, COURVOISIER Virginie, DENÉCHEAU Célié, GOSSET-QUINIO Nathalie, MEGRET DESBROSSES Audrey et NEROT Nathalie (arrivée à 19h15), conseillers.

Absents ayant donné procuration :

MARTIN Vincent ayant donné pouvoir à MICHAUX-BOURGUET Julie

DE FREITAS Jean ayant donné pouvoir à PRELLE Thomas

HAVIOTTE Caroline ayant donné pouvoir à AUGU Eric

Absent excusé :

DEVILLARD James

◆ **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT FAPO (VOLET 3bis)**

Madame le Maire expose le projet suivant : Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de l'aide aux communes à faible population- FAPO (volet 3 bis), l'aide du Département du Loiret pour le dossier suivant : « Acquisition chaises salle des fêtes et d'une tonne à eau »

Le coût prévisionnel de l'acquisition s'élève à : 6 953.66 € TTC

Projet : 6 953.66 € TTC	HT	POURCENTAGE
CHAISES SALLE DES FÊTES+TONNE A EAU	5 797.01 €	100.00%
VOLET 3 BIS FAPO	4 637.60 €	80.00 %
AUTOFINANCEMENT	1 159.40 €	20.00 %

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la subvention « FAPO – aide aux communes à faible population (volet 3 bis) ».

Thomas PRELLE et Nathalie GOSSET-QUINIO travaillant au Département, ne prennent pas part aux discussions ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions (Thomas PRELLE et Nathalie GOSSET-QUINIO),

- Adopte le projet « Acquisition chaises salle des fêtes et d'une tonne à eau » pour un montant de 6 953.66 € TTC

- Sollicite une subvention de 4 637.60 € au titre de la subvention « aide aux communes à faible population - FAPO (volet 3 bis) » soit 80% HT du montant du projet.

- Charge le Maire de toutes les formalités.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Séverine LAMBERT

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 26 mai 2026
Le Maire,
Julie MICHAUX-BOURGUET

